



## Arrêté fixant les tarifs de location des salles communales de Gœulzin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré lors du conseil du 29 mars 2018 et l'avoir voté à l'unanimité de ses conseillers,

**Article 1** : fixe les tarifs de location des salles communales du Cadran Solaire et de la Salle polyvalente

- en fonction du lieu de résidence

Barème Gœulzinois (sur justificatifs)	Cadran solaire (97m <sup>2</sup> )	Salle Polyvalente (85m <sup>2</sup> )
Week-end <b>avec restauration</b> (eau, électricité, chauffage, vaisselle compris)	Du samedi 8h00 au lundi 8h00 <b>450 €</b>	
Week-end <b>sans restauration</b> (verres et réfrigérateur compris)	Du samedi 8h00 au lundi 8h00 <b>300 €</b>	Du samedi 8h00 au lundi 8h00 <b>275 €</b>
Location à la <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1/2 journée</span>		Selon disponibilité <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">en semaine</span> <b>(sans restauration)</b>
6 heures		<b>80 €</b>
12 heures		<b>160 €</b>

Barème externe	Cadran solaire	Salle Polyvalente
Week-end <b>avec restauration</b> (eau, électricité, chauffage, vaisselle compris)	Du samedi 8h00 au lundi 8h00 <b>800 €</b>	
Week-end <b>sans restauration</b> (verres et réfrigérateur compris)	Du samedi 8h00 au lundi 8h00 <b>550 €</b>	Du samedi 8h00 au lundi 8h00 <b>500 €</b>
Location à la <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1/2 journée</span>		Selon disponibilité <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">en semaine</span> <b>(sans restauration)</b>
6 heures		<b>120 €</b>
12 heures		<b>240 €</b>

- en fonction de l'utilisation faite de cette salle

Barème interne	Cadran solaire 97m <sup>2</sup>	Salle polyvalente de 85m <sup>2</sup> (2 salles de 25 & 60 m <sup>2</sup> )
Week-end <b>avec restauration</b> (eau, électricité, chauffage, vaisselle compris)	Du samedi 8h00 au lundi 8h00	
Week-end <b>sans restauration</b> (verres et réfrigérateur compris) Selon disponibilité en semaine : (sans restauration)		Du samedi 8h00 au lundi 8h00  Plage horaire de 6h00

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de location sont fixées dans le contrat de location disponible au secrétariat de la mairie et qu'un règlement intérieur de location de salles est remis à chaque opération de location.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de cette mesure. Le présent arrêté sera publié par affichage et insertion sur le site internet de la commune. Il sera transmis au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Lille est de deux mois.